

Le Saviez-vous ?



> > > **La Sécurité
à Sainte-Maxime**

Trimestriel Décembre 2005
Janvier - Février 2006


Sainte-Maxime

Sommaire



- Page 3** Le Maire face à la sécurité
- Page 5** Les Forces de Police
- Page 6** Une Police de proximité aux résultats probants
- Page 7** Vidéosurveillance : souriez, vous êtes filmés
- Page 8** Vidéosurveillance : un dispositif efficace et citoyen
- Page 9** La Brigade Nautique
- Page 10** La Coordination entre la PM et la Gendarmerie
- Page 11** Sauver les vies et les biens : Le SDIS
- Page 12** Un périmètre vaste à surveiller
- Page 14** Des renforts saisonniers appréciés et qualifiés
- Page 15** Le PPRIF : Une réglementation rigoureuse

Le Maire face à la sécurité



Les pouvoirs de police du Maire

a) Point sur la législation

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Il est en charge de la Police Municipale et de la Police Rurale.

b) Devoirs et droits du Maire en matière de sécurité

DEVOIRS. Le Maire doit :

- Assurer la Police Municipale dans la limite des attributions, sans préjudice de la compétence générale de la police générale et de la Gendarmerie Nationale.
- Assurer la Police en matière de circulation et stationnement.
- Assurer la Police des funérailles et des lieux de sépulture.
- Assurer la Police des ports maritimes communaux, celles des baignades et de certaines activités nautiques.
- Assurer la salubrité des rivières, ruisseaux, étangs et mares publiques.

DROITS

Le Maire est Officier de Police Judiciaire et peut mener des enquêtes judiciaires si aucun autre officier n'est mandaté sur le secteur.

Le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. Ce pouvoir ne peut ni être partagé avec le conseil municipal, ni être transféré dans le cadre d'une coopération intercommunale.

Toutefois, le Maire réalise ses actions "sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département", c'est-à-dire le Préfet. Celui-ci peut prendre des mesures si celles-ci n'ont pas été prévues par les autorités municipales et se substituer, par arrêté motivé, au Maire pour réprimer les atteintes à la tranquillité publique, maintenir le bon ordre au sein des grands rassemblements de foule et assurer la police des baignades et des activités nautiques.



Le Maire face à la sécurité

c) Les pouvoirs du Maire

Le champ d'application des pouvoirs de police du Maire est très vaste. En plus des pouvoirs énumérés ci-dessus, les compétences de police du Maire portent sur :

- Le domaine public : autorisation de stationnement et permission de voirie.
- Les foires et marchés de détail, les manifestations, les spectacles, les réunions.
- Certaines professions : marchands ambulants...
- Les débits de boissons.
- Les accidents naturels.
- Les animaux dangereux.
- La salubrité et la sécurité des immeubles.
- La salubrité des denrées alimentaires.
- L'environnement et notamment les nuisances sonores.



d) Les moyens à disposition du Maire

En plus de ses prérogatives, le Maire dispose "d'outils législatifs" pour organiser la sécurité de ses concitoyens.

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il est établi à partir du document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), consultable en Mairie. Le PCS a pour but, sous la responsabilité du Maire, d'organiser le secours aux personnes et la sauvegarde des biens. Il définit les responsabilités des personnes en charge, prévoit les moyens, détermine les procédures. Il fait appel aux personnels et volontaires de la réserve communale de sécurité civile et aux fonctionnaires municipaux.

- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Instance de concertation, d'échanges, d'information, le CLSPD est placé sous la présidence du Maire. Organisé en trois collèges (Elus, Représentants désignés par le préfet, personnes compétentes), il s'attache à définir une politique de prévention de la délinquance, examine les résultats obtenus, propose ou organise des actions spécifiques vers la jeunesse notamment en y associant étroitement les services sociaux et les organismes spécialisés. Son activité fait l'objet d'un rapport annuel au Préfet.



Les Forces de Police



La Police Municipale

a) Effectifs

35 agents, 7 contractuels en période estivale, 3 agents administratifs.

b) Moyens

Transports : 4 voitures, 1 tout terrain, 2 motos, 3 VTT.

Matériel spécifique : 13 caméras, 1 éthylotest, 1 sonomètre, 31 radios.

Arsenal : 36 révolvers.

c) Missions

- Assurer la sécurité des biens et des personnes dans l'espace communal.
- Assurer la surveillance et le respect de la réglementation en matière d'hygiène durant les foires et les marchés.
- Contrôler les émergences de bruits.
- Contrôler le respect du code de la route.
- Contrôler le stationnement.
- Mettre en fourrière les véhicules abandonnés.

Autres missions

- Protection des bâtiments communaux, affichage des arrêtés municipaux.

En matière d'urbanisme

- Arrêt de chantier en cas d'infraction.

d) Les compétences des Policiers Municipaux

Ils sont à la fois agents territoriaux aux ordres exclusifs du Maire et également agents de l'Etat via leur qualification d'agent de Police Judiciaire adjoint.

Ainsi les compétences principales sont :

- Police Judiciaire : verbalisation.
- Police Administrative : surveillance des voies publiques.

En résumé, leur rôle principal est celui de la médiation et de la prévention mais lorsque la situation l'exige, ils deviennent des agents de répression et peuvent employer fermeté et force mais toujours de manière proportionnée au but poursuivi.

Une Police de proximité aux résultats probants



La Police Municipale est active 24/24h sur l'ensemble de la commune.

Les interventions de la Police Municipale se déroulent soit dans le cadre de leurs missions habituelles (factions, rondes), soit sur appel téléphonique. 58% de ces appels proviennent des citoyens Maximois.

Activité Chiffrée 2005

- 4 294 interventions.
- 134 interpellations pour délits divers dont routiers avec mise à disposition des personnes auprès de la Gendarmerie Nationale.

Constat

En 4 ans, la délinquance sur voie publique a été réduite de 60%.



Vidéosurveillance Souriez, vous êtes filmés



a) Nombre de caméras

13 caméras sont réparties en centre ville.

b) Objectifs

Cette installation a pour objectif de :

- Dissuader la délinquance.
- Anticiper.
- Identifier les délits de visu.
- Interpeller les contrevenants.
- Fournir sur requêtes les preuves des délits (images).
- Initier une instruction judiciaire si nécessaire.



En couvrant des endroits très fréquentés où la foule peut être un environnement propice aux délits.



Vidéosurveillance

Un dispositif efficace et citoyen

a) Accès à l'image

Toute personne peut avoir accès à l'image qui pourrait la concerner selon une procédure rigoureuse et précise. Pour en bénéficier, adressez votre demande au chef de la Police Municipale.

b) Contrôle de l'Etat

L'Etat contrôle étroitement les règles d'emplois de la vidéosurveillance afin de veiller au respect de la vie privée notamment par la mise en place de dispositifs automatiques brouillant les images sur les portes privatives, les fenêtres, etc.

C) L'efficacité

En 2005, les 47 réquisitions d'images par la Gendarmerie Nationale ont permis l'instruction judiciaire de nombreux cas, en flagrant délit pour beaucoup.



La Brigade Nautique

La sécurité en mer



Cette brigade rattachée à la Police Municipale existe depuis 6 ans. Elle est opérationnelle du 14 juin au 15 septembre.

a) Les effectifs

La brigade est composée de : 3 agents de la Police Municipale, 1 contractuel en saison. Les 3 agents sont plongeurs de catégorie 4.

b) Les moyens

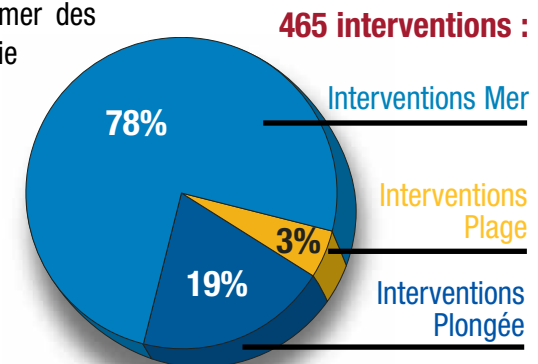
1 bateau "Zodiac" 7.3 avec radio VHS, GPS, bouteille d'oxygène et nécessaire de secours.

c) Les missions

Elle veille au respect de la loi et de la sécurité des biens et des personnes au sein de la bande des 300 mètres, de Grimaud aux Issambres. Elle est en contact radio régulier avec les postes de secours et la Gendarmerie Maritime qui s'occupe de la zone au-delà des 300 mètres.

Les grandes missions sont :

- **Prévention, pédagogie sur les infractions.**
- **Contrôle** : Conformité des permis, papiers et assurances, contrôle de la vitesse dans les chenaux et à la sortie du port. Respect des zones de pêche et de chasse.
- **Encadrement** : Sécurisation et accompagnement des organisateurs et participants de manifestations nautiques.
- **Soutien** : Appui sur intervention en mer des Sapeurs-Pompiers ou de la Gendarmerie Maritime.
- **Coordination** : Organisation de l'intervention d'entreprises privées sur des opérations telles que celles de la lutte contre la Taxifolia financée par la Municipalité.



La Coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie

Point sur la Gendarmerie

a) Les effectifs : La Gendarmerie Nationale est depuis de longues années implantée à Sainte Maxime. 18 gendarmes sont présents à l'année, 19 gendarmes viennent en renfort lors de la période estivale, soit en période de vacances un effectif global de 37 gendarmes.

b) Les moyens mis à disposition par Sainte Maxime : La Ville de Sainte-Maxime prend en charge le logement et les besoins des renforts estivaux soit : 18 modules algéco, 1 photocopieur, 2 radios, 1 ligne téléphonique et 1 téléphone portable supplémentaires.

De plus, la Municipalité travaille à la mise en œuvre de la construction d'une nouvelle caserne plus adaptée aux besoins grandissants de la population maximoise. (Achèvement prévu des travaux : Fin 2006)

Coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie.

a) Convention : La Gendarmerie Nationale et le Maire ont signé une convention qui officialise les relations entre les Gendarmes et la Police Municipale. Les liens sont donc effectifs et s'expriment par une excellente coordination opérationnelle des forces de la loi.

b) Réunions : Régulièrement la Gendarmerie et la Police Municipale se réunissent pour échanger informations, sentiments et ainsi déterminer la teneur et le planning des actions communes à mettre en place.

c) VHF : C'est ainsi que l'on nomme par abréviation les liaisons radios. Police Municipale et Gendarmerie Nationale utilisent des canaux communs pour une plus grande réactivité en intervention.

d) Travaux communs : Ils sont nombreux. En voici quelques-uns :

- Interpellation grâce à la vidéosurveillance.
- Appui de la PM sur des contrôles routiers de la Gendarmerie.
- Complément de formation des Policiers Municipaux par la Gendarmerie.
- etc.



Sauver les vies et les biens Le SDIS

a) Changement de statut

Le Corps des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Maxime est rattaché au Département depuis la loi de décentralisation et ceci par l'intermédiaire du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Ses domaines d'interventions ne changent pas :

- Assistance à la personne (accidents en tout genre).
 - Protection des biens (feux de ville et de forêt, catastrophes naturelles...).
- De plus, son lien avec la commune reste toujours aussi fort.

b) Liens avec la Mairie

- La Municipalité a financé les 3.2M€ nécessaires à la construction de la nouvelle caserne. Cet investissement répond aux besoins maximum des Sapeurs-Pompiers, qui en 2005, ont assuré 2 366 interventions dont 1327 en période estivale.
- Le Directeur Général des Services de la Municipalité représente les intérêts du Corps auprès du Conseil Général.
- Depuis la réforme de 2003, la responsabilité du Maire est engagée en cas d'incendie, ce qui renforce encore la collaboration entre la commune et le SDIS.

c) Les Sapeurs-Pompiers en chiffres

- 19 professionnels.
- 24 saisonniers.
- Plus de 60 volontaires.
- 2 agents administratifs.



d) Les moyens

- Infrastructures :** 1 nouvelle caserne sur un terrain de 7 741 m².
4 postes de secours sur les plages du 28 mai au 3 octobre.
- Véhicules :** 16 engins de lutte contre le feu.
3 véhicules de secours pour les accidents de la route.
1 camion réservé aux feux urbains.
1 bateau et du matériel spécial inondation.

Un périmètre vaste à surveiller

Les données

Les Sapeurs-Pompiers interviennent :

Pour les accidents de la route et accidents domestiques :

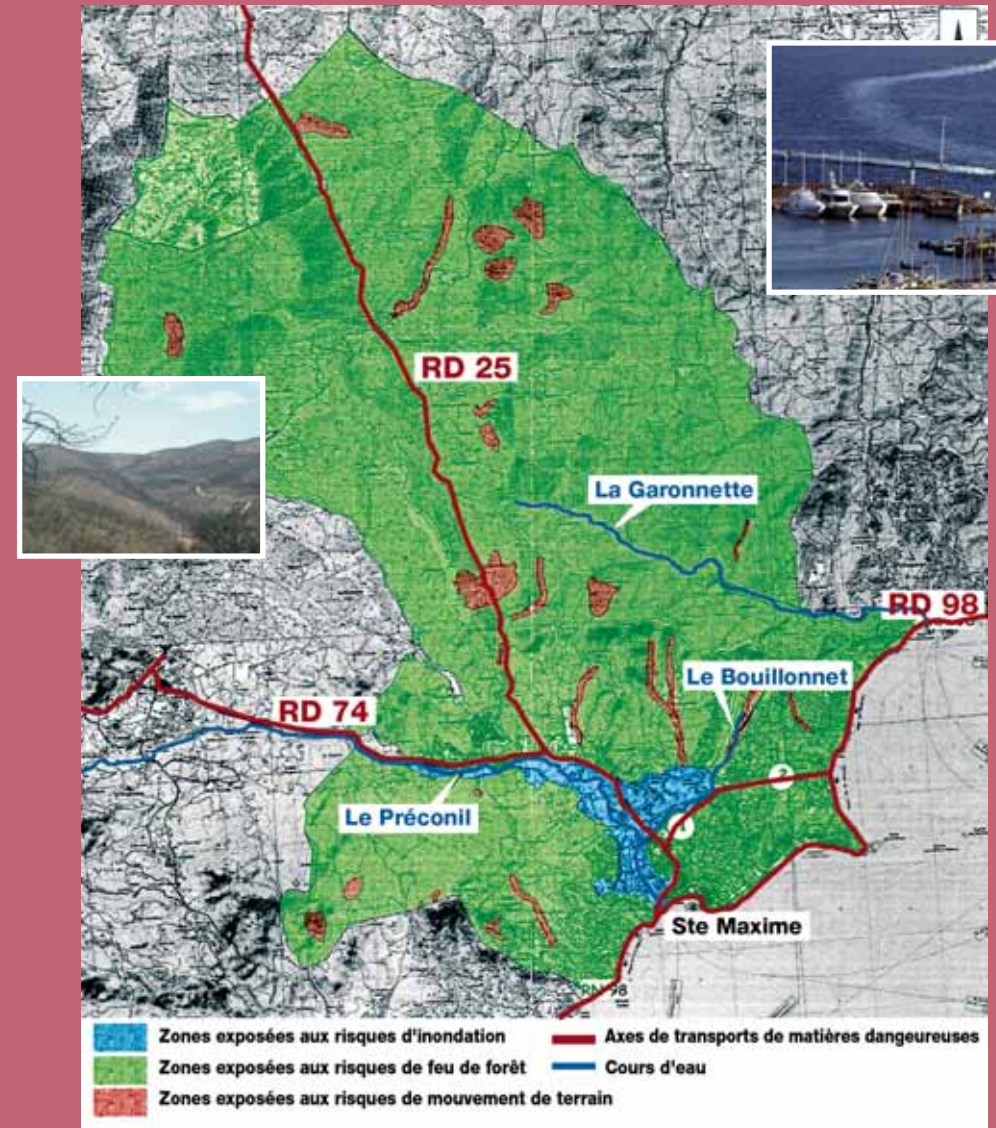
- La Gaillarde, Le Bougnon côté mer, Le Plan de la Tour et jusqu'à Grimaud.

Pour les interventions en Forêt :

- Pas de périmètre communal, mais une coordination départementale par le SDIS.



- Limite de la commune
- Bande littorale des 300 mètres
- Centre ville sous vidéosurveillance
- Gendarmerie
- SDIS
- Police Municipale
- * Pt d'observation forêt



- Zones exposées aux risques d'inondation
- Zones exposées aux risques de feu de forêt
- Zones exposées aux risques de mouvement de terrain
- Axes de transports de matières dangereuses
- Cours d'eau

Des renforts saisonniers appréciés et qualifiés

Le Comité Communal des Feux de Forêts

a) Les effectifs

- Le Service Forêt : 1 cellule de trois personnes.
- Le Comité Communal des Feux de Forêts : 40 personnes intégrées à la réserve communale de sécurité civile.

b) Les missions

A l'année :

- Sensibilisation de la population aux feux de forêt.
- Conseils aux habitants et élus sur le débroussaillage obligatoire.
- Surveillance des équipements de défense de la forêt contre l'incendie.

En saison :

- Surveillance des sites par patrouilles et vigies.
- Détection et alerte des départs de feux.
- Information au public.

L'aide à la lutte :

- Guidage des secours : Pompiers, Gendarmerie, Forestiers.
- Gestion du ravitaillement des pompiers.
- Surveillance du périmètre incendié.
- Aide aux sinistrés.



Le PPRIF : (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt) Une réglementation rigoureuse

a) Définition du PPRIF

Le PPRIF est un document opposable au tiers qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols (POS). Il détermine les zones d'aléas des incendies et feux de forêt. Il est imposé par le Préfet après concertation des Services d'Incendies et de Secours, de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que des Collectivités Locales.

b) Les objectifs du PPRIF

- Mettre en sécurité les biens et les personnes.
- Connaître les risques et les causes d'incendies.
- Surveiller les forêts pour une détection et une intervention rapide.
- Equiper, aménager et entretenir l'espace rural.
- Informer la population.

c) Conséquences du PPRIF

- Rendre inconstructibles certaines zones dites "Couloir de feux".
- Incitation et mise en œuvre du débroussaillage.
- Prise en compte des risques dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).



Le prochain numéro sera consacré à l'urbanisme

> > > Parution prévue
Mars 2006

Retrouvez
toutes les informations
de votre ville sur :
www.ste-maxime.fr
& www.ste-maxime.com



Crédits photos : SMACT